

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0935

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comité syndical de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Validation des nouveaux statuts - Désignation des représentants de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délibération n° 2022-0935**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comité syndical de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Validation des nouveaux statuts - Désignation des représentants de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a, par délibération du Conseil du 29 octobre 1990, adhéré au Syndicat mixte d'études pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs, reconnu EPTB Saône et Doubs par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée le 12 janvier 2007.

Le syndicat intervient, conformément aux dispositions de l'article L 213-10 du code de l'environnement, pour faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides. La Métropole de Lyon fait partie du bassin versant de la Saône et y adhère au titre de la prévention des inondations et des milieux aquatiques de la Saône. Par délibération n° 2014-4534 du 13 janvier 2014, le Conseil a confirmé l'adhésion de la Métropole à l'EPTB Saône et Doubs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations", dite GEMAPI, l'ensemble des syndicats exerçant cette compétence doivent modifier leurs statuts. Pour ce faire, un processus de travail a été entamé en 2017 par l'EPTB qui a conduit à différents points de blocage. Ces derniers ont motivé la prise d'une délibération du Conseil n° 2019-3486 du 13 mai 2019 pour demander le retrait de la Métropole de l'EPTB Saône et Doubs. Ce retrait n'a pas été mis en œuvre dans les faits mais a permis d'engager le processus de travail sur une nouvelle voie.

Par délibération n° 2020-0023 du 27 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a désigné monsieur Pascal David en tant que titulaire et madame Anne Groperrin en tant que suppléante pour siéger au sein du Comité syndical.

Depuis 2020, les négociations sur les modalités de participation des membres, les modalités d'adhésion et le sujet des affluents (hors Saône et Doubs) ont repris et ont permis d'aboutir à la production de nouveaux statuts. Ces statuts ont été approuvés lors du Comité syndical du 28 septembre 2021.

II - Transfert de compétences à l'EPTB Saône et Doubs et modalité de représentation de la Métropole

Considérant la nécessité pour l'EPTB Saône et Doubs de réviser ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les besoins et compétences de ses adhérents, le Comité syndical a approuvé par délibération le 28 septembre 2021 la modification des statuts de l'établissement.

Tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs doivent à présent délibérer sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois.

Chaque membre adhère à un socle commun à l'échelle du bassin versant de la Saône ainsi qu'à un bloc GEMAPI obligatoire sur les axes pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les

métropoles concernées, correspondant au transfert des items 1° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, mais il convient de définir les compétences à la carte à transférer et/ou déléguer sur les axes et/ou les affluents.

Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. S'il dispose de plusieurs voix et qu'il le souhaite, peut désigner plusieurs titulaires et suppléants (non attirés), en précisant le nombre de voix que chacun de ses représentants titulaires porte.

La nouvelle représentation est liée à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs. La Métropole dispose de 6 voix et doit donc désigner, à nouveau, un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein du Comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret, en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1°- Émet un avis favorable aux nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs, tels que joints à la présente délibération.

2°- Approuve le transfert à l'EPTB Saône et Doubs des compétences visées aux 1° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

3°- Désigne monsieur Pascal DAVID en tant que titulaire (portant 6 voix) et madame Anne GROSPERRIN en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275046-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
